Objectifs du Conseil fédéral 2014

Volume I

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Les conseillers fédéraux se réunissent environ 40 fois par an dans leur salle pour leur séance hebdomadaire. Celle-ci dure de trois à six heures. Le gouvernement traite environ 2500 dossiers par an.

Objectifs 2014 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 30 octobre 2013

Introduction 5

Points essentiels pour 2014 6

Les objectifs 2014 du Conseil fédéral: vue d'ensemble 10

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces 17

Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé 18

Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance 19

Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique 20

Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire 21

Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées 22

Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées 24

Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes 26

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international 27

Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie 28

Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées 31

Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit 33

Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux 34

Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices 35

3 La sécurité de la Suisse est assurée 37

Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre 38

Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse 39

Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée 40

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès 43

Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus 44

Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues 45

Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées 47

Objectif 19: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme 48

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité 49

Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles 50

Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide 51

Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences 52

Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures 53

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation 55

Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties 56

Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée 58

Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées 58

7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite 59

Objectif 27: L'égalité des chances est améliorée 60

Objectif 28: L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances 60

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2014 61

Principales évaluations 2014 69

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1422–4518
Art. n° 104.613.f

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne
www.bundespublikationen.admin.ch
Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

Introduction

Le 25 janvier 2012, le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale, dans sa nouvelle composition, le message sur le programme de la législature 2011 à 2015, accompagné d'un projet d'arrêté fédéral comprenant les lignes directrices de la politique, les objectifs et les principaux actes de l'Assemblée fédérale prévus ainsi que d'autres mesures (conformément à l'art. 146 LParl). Le Parlement a examiné l'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2011 à 2015 au cours de deux sessions successives (session spéciale et session d'été) et l'a adopté le 15 juin 2012.

Le Conseil fédéral doit communiquer à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature (conformément à l'art. 144, al. 1, LParl). Par rapport à la version du Conseil fédéral, les Chambres fédérales ont ajouté une nouvelle ligne directrice 7 sur l'égalité, qui comprend deux objectifs additionnels. De ce fait, la numérotation des objectifs dans le présent document ne correspond plus à celle du message. Les objectifs 2014 comptent en tout 28 objectifs répartis entre 7 lignes directrices, comme ce fut déjà le cas en 2013.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à orienter les travaux de l'administration et à assurer une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir l'orientation de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger à ses objectifs annuels lorsque cela se justifie.

Comme jusqu'à présent, dans le cadre du programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier doivent être coordonnés par objets et par échéances (conformément à l'art. 146, al. 4, LParl). On ne saurait toutefois que difficilement établir un lien analogue entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent bien plus en fonction de l'application du droit en vigueur que des projets législatifs envisagés. Les incidences financières des objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications concernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent de ce fait nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Les objectifs annuels ne servent pas seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant d'évaluer, sur toute une année, l'action du Conseil fédéral à l'aune des objectifs gouvernementaux et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (conformément à l'art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. Le programme de la législature (arrêté fédéral), les objectifs du Conseil fédéral et les rapports de gestion du Conseil fédéral sont donc chaque fois structurés de la même façon.

Points essentiels pour 2014

Les défis pour la législature 2011 à 2015 seront abordés par le biais des sept lignes directrices suivantes:

Ligne directrice 1: La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Ligne directrice 2: La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Ligne directrice 3: La sécurité de la Suisse est assurée

Ligne directrice 4: La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Ligne directrice 5: La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Ligne directrice 6: La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Ligne directrice 7: La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite.

Matériellement, ces sept lignes directrices se recoupent à plusieurs égards.

Elles doivent être harmonisées avec les moyens *financiers* disponibles: s'agissant des nouveaux défis à relever, le Conseil fédéral accordera la priorité, durant la nouvelle législature, aux réformes qui allégeront les finances fédérales à moyen et à long termes. Le frein à l'endettement devra être respecté dans tous les cas.

Les présents objectifs pour 2014 doivent aussi être vus dans ce contexte.

S'agissant de la politique budgétaire et financière, le Conseil fédéral procédera en 2014 à une évaluation de la situation budgétaire et prendra les premières décisions concernant les priorités pour les années 2016 à 2024. Ces décisions pourraient notamment consister à fixer, compte tenu des perspectives à moyen terme, des priorités en matière de croissance des dépenses. En 2014, se fondant sur les principaux développements dans le domaine de la réglementation internationale des marchés financiers, le Conseil fédéral se prononcera sur des conventions bilatérales avec des Etats partenaires importants en vue de maintenir, voire d'améliorer l'accès au marché dans le domaine des services financiers et de renforcer la coopération dans le secteur financier.

En outre, il approuvera en 2014 le message relatif à la ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signera de nouvelles conventions de double imposition conformes au standard de l'OCDE et mènera avec l'UE les négociations relatives à la révision de l'Accord sur la fiscalité de l'épargne. Enfin, il approuvera deux messages, l'un concernant une loi sur l'infrastructure des services financiers et l'autre relatif à une loi sur les services financiers.

Le deuxième rapport sur l'évaluation de l'efficacité concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT) constituera le principal objet au plan des institutions politiques. Ce rapport précisera dans quelle mesure les objectifs en matière de péréquation financière nationale seront atteints pendant la période quadriennale 2012 à 2015 et servira de base au Parlement au titre de la dotation des instruments de péréquation (péréquation des ressources et compensation des charges et des cas de rigueur) pour la période 2016 à 2019. Par ailleurs, le Conseil fédéral continuera à développer le vote électronique et se penchera sur le rapport «Perspectives 2030», qui sert déjà de base pour le prochain programme de la législature.

En matière de législation fiscale, la compétitivité fiscale de la Suisse doit être renforcée, et le différend fiscal avec l'UE doit être réglé, et cela, au moyen d'une solution garantissant l'acceptation du régime d'imposition sur le plan international, la sécurité juridique et l'équilibre budgétaire. Le dialogue avec l'UE sur l'imposition des entreprises vise à sauvegarder et à renforcer l'attrait de la Suisse pour les entreprises, à favoriser l'acceptation de modalités essentielles du régime suisse d'imposition des entreprises et à obtenir l'assurance que les Etats membres de l'UE renonceront à toute mesure fiscale discriminatoire à l'encontre de notre pays. Le Conseil fédéral ouvrira la consultation à cet égard en 2014.

En 2014, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), que la Suisse présidera alors pour la deuxième fois, constituera un des temps forts de la politique étrangère. Notre pays pourra ainsi renforcer son engagement en faveur de la stabilité en Europe et dans les régions limitrophes et concrétiser une des priorités de sa politique étrangère. Dans le cadre de cette présidence, la Suisse nomme en outre un représentant spécial pour les Balkans occidentaux et un autre pour le Caucase du Sud et organisera une conférence de l'OSCE, consacrée à la lutte contre le terrorisme, qui tiendra compte des différentes facettes de ce phénomène.

La réduction de la pauvreté et des risques à l'échelle mondiale fait partie des priorités de la politique étrangère du Conseil fédéral. Le gouvernement fixera en 2014 la position de négociation de la Suisse pour un nouvel agenda portant sur la politique internationale du développement durable; cet agenda remplacera les objectifs du millénaire pour le développement, qui arriveront à échéance en 2015.

En 2014, comme par le passé, le Conseil fédéral s'appliquera à consolider la position de la Suisse dans les institutions financières internationales. Il s'engagera donc systématiquement, au sein du Comité monétaire et financier international, en faveur d'un meilleur calcul des quotes-parts au FMI et fera en sorte que les priorités dans l'octroi de participations financières aux différentes structures de financement des institutions de Bretton Woods soient clairement fixées.

Enfin, le Conseil fédéral discutera de la révision des stratégies approuvées en 2011 concernant le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord; il s'agira d'analyser minutieusement la situation dans la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord depuis le début des révolutions arabes en 2011 et d'élaborer des scénarios d'évolution possibles.

Dans le domaine de la politique européenne, les négociations concernant une convention avec l'UE sur les questions institutionnelles devront être menées à terme en 2014. Cette convention réglera la reprise et l'interprétation du droit, la surveillance et le règlement des différends pour les accords actuels et futurs sur l'accès aux marchés. Elle constituera la cheville ouvrière du renouvellement et de la consolidation de la voie bilatérale. En outre, le Conseil fédéral approuvera en 2014 le message relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie et le message sur la contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Enfin, les négociations avec l'UE en vue d'un accord sur l'électricité ou l'énergie seront menées à terme, quant au fond, en 2014.

La stratégie du Conseil fédéral pour une politique économique étrangère prévoit d'intensifier les efforts visant à étendre et à renforcer le réseau d'accords de libre-échange dans le but d'améliorer l'accès de la Suisse à des marchés étrangers majeurs ayant un fort potentiel de croissance. En 2014, la priorité sera accordée à la ratification et à l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange avec la Chine.

Dans le domaine de la sécurité, le Conseil fédéral approuvera, en 2014, le message relatif à la modification des bases légales réglant le développement de l'armée. Il donnera ainsi une assise au développement de l'armée esquissé dans le rapport sur l'armée 2010 et

permettra de le réaliser conformément à ce qui a été décidé par le Conseil fédéral et le Parlement du point de vue des finances, du contenu et des ressources. Les tâches et les effectifs de l'armée doivent notamment faire l'objet d'une nouvelle réglementation.

En 2014, le Conseil fédéral approuvera également le message concernant la révision de la législation sur le service civil, qui vise à optimiser l'exécution notamment par l'accroissement du nombre de places d'affectation et l'amélioration de la qualité et de l'efficience de l'exécution. Les principales mesures prévues concernent l'optimisation de la procédure d'admission, l'amélioration de la formation et l'inscription d'un nouveau domaine d'activité dans la loi fédérale sur le service civil.

L'agenda 2014 prévoit en outre des négociations entre la Suisse et l'UE sur la participation à des missions de gestion des crises dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune de l'UE. Un accord-cadre fixe les modalités de toutes les futures participations de la Suisse à des opérations civiles et militaires de promotion de la paix de l'UE.

En outre, le Conseil fédéral décidera en 2014 de l'ouverture éventuelle de négociations avec l'UE concernant une collaboration de la Suisse au régime institué par le traité de Prüm (simplification et renforcement de l'échange d'informations entre autorités de poursuite pénale). La coopération internationale entre les autorités administratives, pénales ou civiles doit elle aussi être renforcée et mieux réglementée. Enfin, le Conseil fédéral approuvera un plan d'action en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion intégrée des frontières, qui comprendra des mesures concrètes visant à lutter plus efficacement contre la migration illégale et la criminalité transfrontalière et à faire en sorte que les entrées régulières se déroulent de façon plus optimale.

Dans le domaine de la politique migratoire, le Conseil fédéral approuvera en 2014 le message concernant la modification de la loi sur l'asile. Ce message propose une restructuration du domaine de l'asile ayant pour but d'accélérer sensiblement la procédure d'asile. Désormais, la majorité des procédures d'asile devront aboutir à une décision exécutoire dans un délai maximal de 140 jours; les procédures seront menées dans des centres de la Confédération. A titre de mesure d'accompagnement à la procédure accélérée, les requérants d'asile recevront un conseil gratuit concernant la procédure d'asile et une représentation juridique gratuite.

S'agissant de la politique de la santé, une série de mesures en rapport avec la stratégie du Conseil fédéral «Santé2020» sont prévues. Une révision partielle de la LAMal constituera un instrument efficace pour piloter à long terme le domaine ambulatoire, qui connaît une croissance des coûts particulièrement marquée. Une autre révision partielle de la LAMal créera en outre une base légale visant à faciliter les projets de coopération transfrontalière dans les régions frontalières. Une nouvelle loi sur les produits du tabac contribuera aussi à mettre en œuvre la stratégie du Conseil fédéral «Santé2020». Enfin, une nouvelle loi fédérale renforcera la protection de la population contre les nuisances sonores et le rayonnement non ionisant.

Au chapitre de la politique sociale, le Conseil fédéral approuvera le message sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. La réforme se focalisera sur les intérêts des assurés et recherchera une solution équilibrée visant, d'une part à maintenir le niveau de prestations à l'âge de la retraite et, d'autre part à garantir l'équilibre financier de l'AVS et du 2e pilier. En outre, un rapport indiquera des mesures permettant de mieux concilier l'exercice d'une activité lucrative et la prise en charge de proches.

Dans le domaine de la politique énergétique, la révision de la loi sur la protection de l'environnement doit créer une nouvelle base légale permettant de rendre plus efficace l'exploitation des ressources naturelles, de réduire significativement les atteintes à l'environnement et d'améliorer la performance économique de la Suisse. Un accord sur l'électricité ou sur l'énergie avec l'UE vise à intégrer pleinement notre pays au marché européen de l'électricité, ce qui revêt un intérêt crucial pour la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse et pour les producteurs suisses d'électricité.

En ce qui concerne la politique des transports, il est notamment prévu de créer un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération et de prendre des mesures de nature à combler les lacunes de financement en matière de circulation routière. Le deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales permettra de lancer de nouveaux projets visant à éliminer de tels goulets et de libérer les moyens financiers nécessaires en puisant dans le fonds d'infrastructure.

La politique climatique portera essentiellement sur le message concernant la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE sur le couplage du système d'échange de quotas d'émission pour les entreprises industrielles avec le système européen et l'adoption d'un plan d'action en vue de l'adaptation aux changements climatiques.

En matière d'aménagement du territoire, la loi sur l'aménagement du territoire sera une fois de plus au centre des préoccupations. La deuxième étape de sa révision contribuera dans une large mesure à une meilleure réalisation des objectifs en matière d'aménagement du territoire inscrits dans la Constitution - à savoir une utilisation mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire - et à une meilleure coordination des multiples exigences auxquelles le territoire doit répondre.

En matière de politique environnementale, le Conseil fédéral entend approuver en 2014 le plan d'action visant à concrétiser la Stratégie Biodiversité Suisse, laquelle doit permettre à notre pays de conserver et de développer sa biodiversité à long terme.

En ce qui concerne la politique de la formation, une loi sur les professions de la santé fixera, dans l'intérêt de la santé publique, des exigences uniformes dans toute la Suisse en termes de formation et d'exercice des professions de la santé. Cette loi vise à former des professionnels capables d'assurer un approvisionnement de haute qualité, de s'adapter et de prendre part activement aux mutations complexes de notre système de santé.

L'évolution démographique dans notre société exige des mesures destinées à faire face à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui se dessine. Au centre des préoccupations figureront des mesures ciblées concernant la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure. Le Conseil fédéral prendra au deuxième semestre 2014 des décisions de principe relatives à la mise en œuvre de ces réformes.

Enfin, s'agissant de la politique d'égalité, il prendra connaissance d'un rapport sur la lutte contre la discrimination salariale, qui se fondera sur l'évaluation du projet «Dialogue sur l'égalité des salaires», sur une analyse juridique comparée des mesures étatiques relatives à la mise en œuvre de l'égalité salariale dans plusieurs Etats et sur les résultats d'une étude concernant les mécanismes de concrétisation interétatiques et leur aptitude à mettre en œuvre l'égalité salariale. Il sera décidé, sur cette base, s'il convient de prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la discrimination salariale en fonction du sexe.

Les objectifs 2014 du Conseil fédéral: vue d'ensemble

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé

- Message relatif à l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC)
- Point sur la situation financière et priorités budgétaires pour les années 2016 à 2024

Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

- Message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement économique du pays
- Consultation relative à la révision du code des obligations (droit des sociétés anonymes, y compris mise en œuvre de l'initiative contre les rémunérations abusives)
- Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics

Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique

- Conventions bilatérales avec d'importants Etats partenaires sur l'accès au marché et la coopération dans le domaine financier
- Assistance administrative en matière fiscale. Position de la Suisse par rapport aux normes de l'OCDE relatives à l'échange automatique de renseignements
- Message relatif à la ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- Message relatif à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers
- Message relatif à la loi sur les services financiers

Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire

- Calendrier de la politique agricole après 2017
- Principes régissant les enveloppes financières destinées à l'agriculture pour la période 2018 à 2021

Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées

- Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie
- Message relatif à la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période de contribution 2016 à 2019
- Rapport relatif au respect des principes régissant la RPT
- Rapport Perspectives 2030
- Message relatif à la révision partielle de la loi sur les douanes
- Poursuite du développement du vote électronique (phase II)
- Mise en œuvre de la révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration
- Mise en œuvre de la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015

Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées

- Dialogue avec l'UE sur l'imposition des entreprises
- Consultation relative à la réforme de l'imposition des entreprises III

- Message relatif à la révision du droit pénal fiscal
- Consultation relative à une révision partielle de la loi sur la TVA
- Message relatif à la révision de l'imposition à la source
- Consultation relative à un système d'incitation en matière énergétique

Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes

- Révision des ordonnances sur les services de télécommunication, sur les ressources d'adressage et sur l'indication des prix
- Stratégie de libre accès aux données publiques

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie

- Message relatif à la nouvelle stratégie visant à renforcer l'attrait et la compétitivité de la Suisse comme Etat hôte par la Genève internationale
- Message concernant un crédit-cadre (2016 à 2019) pour les trois centres de Genève
- Présidence suisse de l'OSCE
- Rapport 2014 du groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption
- Message concernant le protocole d'amendement n° 15 et le protocole additionnel n° 16 à la CEDH
- Développement et consolidation des relations de la Suisse avec les pays voisins
- Préservation de l'universalité du réseau extérieur et adaptations ponctuelles
- Consolidation de la position de la Suisse au sein des institutions financières internationales et vis-à-vis du G20

Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées

- Message relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie (protocole III)
- Message sur une contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie
- Message portant approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2014 à 2020
- Négociations en vue d'un accord institutionnel
- Négociations en vue d'un accord dans le domaine de la sécurité des produits chimiques (REACH)
- Négociations dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité des aliments, de la sécurité des produits et de la santé publique
- Négociations en vue d'un accord réglant la participation de la Suisse aux opérations de gestion des crises dans le cadre de la politique commune de sécurité et de défense
- Négociations avec l'UE en vue d'adapter l'accord bilatéral sur la fiscalité de l'épargne

Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit

- Renforcement de la politique de libre-échange par le développement et la consolidation du réseau des accords de libre-échange
- Consolidation de l'ordre commercial multilatéral / Renforcement de l'OMC

Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux

- Définition de la position de la Suisse dans les négociations sur le nouvel

agenda de l'ONU pour un développement durable après 2015
- Révision de la stratégie pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord

Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices
- Message relatif à l'approbation des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs aux crimes d'agression et aux crimes de guerre
- Médiation dans les conflits: bons offices de la Suisse dans le cadre de la présidence de l'OSCE / Nomination des émissaires spéciaux pour les Balkans et le Caucase du Sud
- Renforcement de l'effort dans la lutte contre le terrorisme, dans le cadre notamment de la présidence de l'OSCE
- Développement de la représentation d'intérêts étrangers (Russie-Géorgie, Iran et Cuba)
- Engagement en faveur des droits de l'homme sur les plans bilatéral et multilatéral

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre
- Message relatif à la modification des bases légales liées au développement de l'armée
- Message relatif à la révision de la législation sur le service civil

Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse
- Message relatif à la loi fédérale sur le casier judiciaire informatique
- Message relatif à la révision totale de la loi sur les amendes d'ordre

Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée
- Décision sur la suite des travaux relatifs au renforcement et à la simplification de la collaboration entre les autorités policières des Etats membres de l'UE (coopération Prüm)
- Message relatif à une loi sur la collaboration avec les autorités étrangères et sur la protection de la souveraineté de la Suisse
- Accord complémentaire réglant la participation de la Suisse à l'Agence IT (Schengen/Dublin)
- Message relatif à la modification du code pénal (droit pénal de la corruption)
- Stratégie nationale de gestion intégrée des frontières
- Message relatif à la modification de la loi sur l'entraide pénale internationale

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus
- Message relatif à la modification de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile)
- Message relatif à un accord avec l'UE sur la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile

Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues

- Rapport relatif à une politique globale de l'espace rural
- Rapport présentant une vue d'ensemble du paysage médiatique suisse et un système d'encouragement visant à renforcer le rôle des médias dans la vie politique et démocratique
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport
- Message relatif à l'initiative populaire «En faveur du service public»
- Consultation relative au message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019
- Consultation relative à la modification du code civil (modernisation du droit des successions)
- Consultation relative à la loi sur les jeux d'argent (mise en œuvre de l'art. 106 Cst.)
- Plan directeur du sport de compétition
- Rapport sur les mesures permettant de soutenir et de décharger les personnes qui prennent soin d'un proche

Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées

- Message relatif à la révision partielle de la LAMal (facilitation des projets de coopération transfrontalière)
- Suite des travaux relatifs à la loi fédérale sur le renforcement de la qualité et de l'économicité dans l'assurance-maladie
- Consultation relative à la révision partielle de la LAMal (pilotage du secteur des soins ambulatoires)
- Consultation relative à la nouvelle loi sur les produits du tabac
- Consultation relative à la loi fédérale sur la protection contre les rayonnements non ionisants et les nuisances sonores
- Rapport sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme stimulants

Objectif 19: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme

- Message sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020
- Adaptations d'ordonnances dans le domaine de l'assurance-invalidité

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles

- Message relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (initiative efficacité électrique)»
- Message relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)»
- Message relatif à un accord sur l'électricité et l'énergie avec l'UE
- Consultation relative à la stratégie Réseaux électriques

Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

- Message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales

- Message relatif à la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015
- Deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- Message relatif à la révision totale de la loi sur le transport des marchandises et stratégie globale de promotion du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire
- Consultation relative à l'organisation de l'infrastructure ferroviaire
- Décision sur l'avenir de l'aérodrome de Dübendorf

Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

- Message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission
- Plan d'action pour l'adaptation au changement climatique

Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures

- Message relatif à une loi fédérale sur les résidences secondaires
- Message relatif à la révision de la loi sur les forêts
- Consultation relative à la révision de la Lex Koller
- Consultation relative à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire
- Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie Biodiversité Suisse

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

- Message relatif à la création du parc suisse d'innovation
- Message relatif à la participation de la Suisse à l'exploitation du laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X
- Message relatif à la participation de la Suisse aux infrastructures de recherche appartenant au cadre juridique ERIC de l'UE
- Décisions sur la participation de la Suisse à la Source européenne de spallation (infrastructure de recherche ERIC)
- Adhésion de la Suisse à l'association COST
- Suite des travaux relatifs à la loi sur les professions de la santé

Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

- Poursuite du développement du système de formation professionnelle afin de répondre aux besoins en main-d'œuvre spécialisée

Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées

- Aucun objet

7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite

Objectif 27: L'égalité des chances est améliorée

- Rapport sur la lutte contre la discrimination salariale
- Approbation des quatrième et cinquième rapports périodiques de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Objectif 28: L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances

- Aucun objet

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé

- Message relatif à l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC)
- Point sur la situation financière et priorités budgétaires pour les années 2016 à 2024

Au cours du premier semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à l'optimisation du modèle comptable de la Confédération. Le Conseil fédéral veut améliorer ponctuellement le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) introduit en 2007. Il s'agira principalement d'ajouter un tableau des flux de trésorerie au compte d'Etat et d'adapter la structure du compte de résultat aux normes les plus répandues. Par exemple, le compte concernant le financement et les transactions ordinaires se limitera à un compte de financement. Ainsi, le NMC ressemblera davantage au modèle comptable utilisé par les cantons, les communes et le secteur privé. Au niveau de la trésorerie, il est prévu de modifier la façon dont les agios et les disagios des emprunts sont évalués, ce qui aura un effet régulateur sur le compte de financement et, par conséquent, sur le plafond des dépenses. Conformément à la décision de 2007 des commissions des finances relative à la première étape de réalisation du compte consolidé de la Confédération, le Conseil fédéral se prononcera sur la suite de la procédure de mise en place de ce compte. Par ailleurs, une nouvelle base légale devra permettre de régler l'activité de la caisse d'épargne du personnel fédéral, de même que les rapports entre celle-ci et sa clientèle.

Au cours du deuxième semestre 2014, le programme de la législature prévoit que le Conseil fédéral fasse un point sur la situation financière et fixe les premiers éléments de référence pour les priorités de la politique financière 2016–2024. Ces valeurs pourront servir notamment à définir, en fonction des perspectives à moyen terme, les dépenses prioritaires destinées à soutenir la croissance.

Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

- Message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement économique du pays
- Consultation relative à la révision du code des obligations (droit des sociétés anonymes, y compris mise en œuvre de l'initiative contre les rémunérations abusives)
- Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics

Au cours du deuxième semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement économique du pays. La révision doit permettre en premier lieu d'accélérer les procédures en cas de crise et d'agir à titre préventif pour garantir l'approvisionnement du pays. Quelle que soit la cause d'une crise, il doit être possible d'intervenir de façon rapide et ciblée lorsqu'une grave pénurie menace de survenir ou est déjà survenue. Indispensables en cas de crise, les infrastructures et les systèmes d'approvisionnement d'importance vitale doivent être rendus plus résilients, à titre préventif, pendant les périodes où l'approvisionnement ne subit pas de perturbations. De plus, vu l'accélération des opérations économiques, le temps de réaction en cas de perturbations de l'approvisionnement doit être réduit. Les principes et les moyens d'action qui ont fait leurs preuves, tels que le stockage obligatoire et la coopération entre l'économie et l'Etat, seront conservés. L'économie continuera à jouer un rôle principal en matière de prévention et de lutte contre les crises. La Confédération, quant à elle, n'interviendra qu'à titre auxiliaire, si la situation l'exige.

Au cours du deuxième semestre 2014, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la révision du code des obligations (droit des sociétés anonymes, y compris mise en œuvre de l'initiative sur les rémunérations abusives). La consultation portera sur la mise en œuvre de l'initiative «Contre les rémunérations abusives» (art. 95, al. 3, Cst.), approuvée par le peuple et les cantons en mars 2013, et sur la grande révision du droit des sociétés anonymes prévue à l'origine (message du 21 décembre 2007 concernant la modification du code des obligations). Le nouveau projet global devra permettre de mettre en œuvre l'art. 95, al. 3, Cst., ainsi que différentes mesures relatives à la gouvernance d'entreprise, moderniser la règlementation en matière de capitaux et préciser certaines dispositions sur les assemblées générales.

Au cours du deuxième semestre 2014, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Cette révision permettra d'appliquer l'accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) au niveau fédéral. Cet accord, déjà appliqué dans les cantons par le biais de lois cantonales, a fini d'être révisé en décembre 2011. Certains actes fédéraux et cantonaux doivent être adaptés, en raison de cette révision, de manière à ce que l'accord soit exécuté de la façon la plus uniforme possible. De manière générale, on veillera à harmoniser également le plus possible les règlementations fédérales et cantonales en matière de marchés publics. Les procédures législatives s'effectuent séparément au niveau fédéral et dans les cantons, mais s'appuient toutes sur les propositions de règlementation émises par un groupe de travail paritaire.

Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique

- Conventions bilatérales avec d'importants Etats partenaires sur l'accès au marché et la coopération dans le domaine financier
- Assistance administrative en matière fiscale. Position de la Suisse par rapport aux normes de l'OCDE relatives à l'échange automatique de renseignements
- Message relatif à la ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- Message relatif à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers
- Message relatif à la loi sur les services financiers

En 2014, le Conseil fédéral, sur la base des dernières évolutions les plus marquantes en matière de règlementation internationale des marchés financiers, se prononcera sur différentes conventions bilatérales avec plusieurs partenaires importants (surtout européens) pour maintenir et améliorer l'accès au marché des services financiers et pour renforcer la coopération dans le domaine financier. La Suisse négociera de telles conventions en premier lieu avec les pays voisins, en particulier la France et l'Italie, les pays du G20, ainsi que d'autres places financières importantes, telles que Singapour et Hongkong. De cette façon, le Conseil fédéral assurera les intérêts de la place financière suisse et soutiendra une démarche internationale coordonnée de lutte contre les distorsions concurrentielles résultant de règlementations différentes.

L'OCDE travaille actuellement sur des normes mondiales applicables à l'échange automatique de renseignements en matière d'assistance administrative fiscale. Dans le cadre des ces délibérations, auxquelles elle participera activement, la Suisse fera valoir ses intérêts. Le Conseil fédéral établira son plan d'action en 2014. A ses yeux, il est particulièrement important que chaque norme soit rédigée de façon précise et ait une portée mondiale.

Au cours du deuxième semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Il signera de nouvelles conventions contres les doubles impositions (CDI) conformes aux normes de l'OCDE et approuvera quelque huit messages relatifs à des conventions déjà signées. Il approuvera également de nouvelles conventions sur l'échange de renseignements (Tax Information Exchange Agreements, TIEA) conformes aux normes de l'OCDE et applicables entre les Etats partenaires.

Au cours du deuxième semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Cette loi intégrera certaines adaptations nécessaires en matière de commerce des produits dérivés hors bourse (over the counter, OTC) au niveau international, et reprendra l'ensemble des règlementations relatives à l'infrastructure des marchés financiers suisses.

Au cours du deuxième semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la loi sur les services financiers. Celle-ci devrait permettre une protection adéquate des clients au niveau international. Elle comprendra en particulier des règles de comportement, ainsi que des dispositions sur la publication obligatoire de prospectus et sur l'application du droit.

Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire

- Calendrier de la politique agricole après 2017
- Principes régissant les enveloppes financières destinées à l'agriculture pour la période 2018–2021

Au cours du deuxième semestre 2014, le Conseil fédéral mènera un débat sur le calendrier de la politique agricole après 2017 (jusqu'à l'horizon 2025). Au vu des futurs défis aux niveaux national et international, il est nécessaire de définir une politique globale pour l'agriculture et la filière alimentaire qui soit valable à long terme. C'est là la seule façon de parvenir à une production agricole performante, respectueuse des ressources et orientée vers la durabilité du système alimentaire suisse. Le Conseil fédéral définira quelles mesures devront être prises à quel moment. La performance de l'agriculture et de la filière alimentaire suisses sur les marchés continuera de jouer un rôle central dans la réduction de la dépendance du système aux protections à la frontière et au soutien de l'Etat.

Au cours de l'année 2014, le Conseil fédéral fixera les principes qui régiront les enveloppes financières destinées à l'agriculture pour la période 2018–2021. Ces principes seront déterminés en fonction de la politique agricole 2018–2021 et du programme économique et budgétaire et financier de la Confédération.

Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées

- Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie
- Message relatif à la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période de contribution 2016 à 2019
- Rapport relatif au respect des principes régissant la RPT
- Rapport Perspectives 2030
- Message relatif à la révision partielle de la loi sur les douanes
- Poursuite du développement du vote électronique (phase II)
- Mise en œuvre de la révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration
- Mise en œuvre de la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015

Au cours du deuxième semestre 2014, après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie. Cette révision est censée mettre en place le cadre juridique nécessaire pour permettre le libre accès aux données météorologiques (projet Open Government Data).

Au cours du premier semestre 2014, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative au deuxième rapport sur l'efficacité de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT). Le message y afférent sera approuvé au deuxième semestre. En effet, la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges prévoit que le Conseil fédéral produise régulièrement un rapport sur l'exécution et l'efficacité de la péréquation financière nationale. Le deuxième rapport exposera dans quelle mesure les objectifs de la péréquation financière nationale seront atteints pour la période 2012–2015. Il servira également de base au Parlement pour la nouvelle dotation des instruments de péréquation (péréquation des ressources et compensation des charges et des cas de rigueur) pour la période 2016 à 2019.

Au cours du deuxième semestre 2014, parallèlement au rapport sur l'efficacité, le Conseil fédéral approuvera un rapport relatif au respect des principes régissant la RPT. Celui-ci présentera quelles dispositions, parmi celles acceptées par le peuple lors de la votation sur la RPT en 2004, s'écartent des principes de subsidiarité et d'équité fiscale (répartition économiquement pertinente de l'argent public).

Au cours du deuxième semestre 2014, le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport Perspectives 2030. Mis au point par l'état-major de prospective de l'administration fédérale, ainsi que par des experts internes et externes à l'administration, ce rapport servira de base principale au Conseil fédéral pour l'élaboration du programme de la prochaine législature. Le Conseil fédéral s'appuiera également sur une évaluation des risques et des opportunités qui se présenteront à la Suisse ces quinze prochaines années (de manière générale, et plus particulièrement au niveau de la politique fédérale) pour prendre certaines décisions stratégiques, fixer les priorités politiques et déterminer les objectifs de la législature 2015 à 2019.

Au cours du deuxième semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision partielle de la loi sur les douanes. La révision portera sur différents aspects qui ne sont pas directement liés. Elle remédiera à des lacunes et à des problèmes constatés lors de son application et répondra à certains besoins devant être réglés par la voie législative, entre autres en matière de transfert de tâches policières dans le cadre d'accords avec les

cantons, de mesures d'instruction particulières, d'effectifs minimaux de corps de garde-frontières et de droit de la circulation routière.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral mettra en vigueur les bases juridiques révisées du vote électronique. Lors de la prochaine phase du projet (phase II), les résultats du troisième rapport du Conseil fédéral serviront à mettre l'accent sur l'extension du vote électronique en tant que troisième canal de vote complémentaire. Le cadre de son utilisation, actuellement limité, devra être élargi. Il sera pour cela nécessaire d'adapter et de compléter les bases juridiques du vote électronique par rapport aux évolutions, surtout technologiques, les plus récentes. Le vote électronique est l'un des aspects prioritaires de la stratégie de cyberadministration, de même qu'un projet important du point de vue de la collaboration entre la Confédération et les cantons. Du fait que la poursuite du projet, ainsi que les expertises externes menées régulièrement, ont un coût élevé, le Conseil fédéral décidera, au premier semestre 2014, de l'octroi d'un nouveau soutien financier aux cantons.

Le Conseil fédéral prendra différentes mesures pour mettre en œuvre la révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA). Le secrétariat des délégations du Conseil fédéral entrera en fonction et le service présidentiel, ainsi que la détection précoce de crises, seront définis quant à leur fonctionnement, à leur organisation et aux ressources humaines qu'ils nécessiteront à l'horizon 2015. Le Conseil fédéral prendra en outre des décisions de principe sur le développement de certains instruments de planification électroniques importants quant à la nature de ceux-ci et aux techniques utilisées (notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'un système de contrôle et de la gestion des affaires (GEVER) dans l'administration fédérale). Finalement, au deuxième semestre, les dispositions d'exécution qui seront éventuellement nécessaires seront approuvées par voie d'ordonnance.

Dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2011–2015, et plus particulièrement de la stratégie de développement du personnel et des cadres, le Conseil fédéral décidera au deuxième semestre des cours que les cadres devront suivre. En effet, les compétences des cadres sont déterminantes pour la qualité et l'attrait de l'administration fédérale en tant qu'employeur. Une direction compétente et une gestion optimale des ressources humaines ont une influence considérable sur la satisfaction et la performance des collaborateurs. La participation obligatoire des cadres à ces cours devrait permettre d'optimiser la direction des services et favoriser une culture d'entreprise au sein de l'administration fédérale.

Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées

- Dialogue avec l'UE sur l'imposition des entreprises
- Consultation relative à la réforme de l'imposition des entreprises III
- Message relatif à la révision du droit pénal fiscal
- Consultation relative à une révision partielle de la loi sur la TVA
- Message relatif à la révision de l'imposition à la source
- Consultation relative à un système d'incitation en matière énergétique

Au cours du premier semestre 2014, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats du dialogue mené avec l'UE sur l'imposition des entreprises. Si nécessaire, il précisera sa position sur le sujet et s'assurera que le dialogue avec l'UE tienne compte de la réforme de l'imposition des entreprises III. Le but est de maintenir et de renforcer l'attrait fiscal de la Suisse pour les entreprises, de favoriser, à l'échelle internationale, l'acceptation du régime suisse d'imposition des entreprises et de s'assurer que les Etats membres de l'UE cessent d'appliquer des mesures discriminatoires en matière fiscale.

Au cours du premier semestre 2014, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la réforme de l'imposition des entreprises III. Cette réforme devra permettre de renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse et de résoudre le différend fiscal avec l'UE au moyen de solutions garantissant l'acceptation du régime d'imposition sur le plan international, la sécurité juridique ainsi que l'équilibre budgétaire. En contrepartie, la Suisse attend de l'UE et de ses Etats membres qu'ils renoncent à prendre contre elle des mesures de rétorsion unilatérales.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation relative à la révision du droit pénal fiscal et approuvera le message y afférent. Le droit pénal fiscal contribue fortement au respect du droit fiscal. Or, le premier, dans son état actuel, présente des faiblesses: les règlementations, les moyens d'enquêtes et les autorités compétentes varient fortement pour les différents types d'impôts. Pour remédier à ces insécurités juridiques, il importe que les éléments constitutifs d'une infraction fiscale soient les mêmes pour les différents types d'impôts et que ces derniers soient soumis aux mêmes règles de procédure et soient traités par les autorités compétentes.

Au cours du premier semestre 2014, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à une révision partielle de la loi sur la TVA. Plusieurs problèmes ayant été constatés après son entrée en vigueur, la nouvelle loi sur la TVA nécessite quelques modifications ponctuelles, notamment en ce qui concerne l'assujettissement des entreprises étrangères, l'imposition des collectivités, la déduction des impôts préalables fictifs et le délai de prescription absolu. En plus d'autres modifications mineures, des propositions devront être faites par rapport aux exceptions fiscales dans le domaine des assurances sociales et en matière de régime applicable aux donations faites aux organisations d'utilité publique. Le projet mis en consultation s'inspirera essentiellement du projet de modèle à deux taux et prendra en considération les remarques de l'organe consultatif en matière de TVA (commission extraparlementaire).

Au cours du deuxième semestre 2014, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation relative à la révision de l'imposition à la source et approuvera le message y afférent. Les personnes exerçant une activité salariée en Suisse sans autorisation d'établissement sont soumises à l'imposition à la source. La révision vise à éviter le plus possible que ces personnes et celles imposées normalement soient traitées de façon différente. La nouvelle règlementation prévoit des allègements administratifs ciblés pour simplifier autant que possibles les procédures de taxations ordinaires différées tout en garantissant la sûreté du système.

Fin 2014, le Conseil fédéral approuvera un projet, qui sera soumis à consultation, sur un système d'incitation en matière énergétique fondé sur la fiscalité. Lors de la deuxième phase de la stratégie énergétique, à partir de 2021, ce système remplacera les instruments d'encouragement élaborés dans le cadre du premier train de mesures. Le Conseil fédéral compte ainsi encourager une utilisation durable et efficiente de l'énergie. Les recettes de l'impôt sur l'énergie seraient redistribuées aux ménages et aux entreprises ou donneraient lieu à des baisses d'impôts. La charge fiscale des ménages et des entreprises ne devrait alors pas augmenter. Le Conseil fédéral s'appuiera sur les résultats de la consultation préliminaire pour déterminer, au premier trimestre 2014, les valeurs qui seront retenues pour l'objet qui sera soumis à consultation.

Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes

- Révision des ordonnances sur les services de télécommunication, sur les ressources d'adressage et sur l'indication des prix
- Stratégie de libre accès aux données publiques

Au cours du deuxième semestre 2014, dans le cadre d'une révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication, le Conseil fédéral prévoit d'élever le débit de transmission minimal du service universel large bande. Les adaptations prévues pour les ordonnances sur les ressources d'adressage et sur l'indication des prix permettront de renforcer la protection des consommateurs de services à valeur ajoutée accessibles par le biais d'installations de télécommunication.

Pour accomplir les tâches qui leur sont assignées par la loi, les autorités suisses élaborent, traitent et rassemblent des données de haute qualité. La possibilité de publier et de réutiliser ces données génère un potentiel considérable en matière de création de valeur et d'amélioration de l'efficacité et de la transparence de la gestion de l'administration. Sur la base du rapport sur le rôle central du libre accès aux données dans le cadre de la stratégie de cyberadministration (rapport élaboré en automne 2013 en réponse à un postulat), le Conseil fédéral approuvera une stratégie en la matière au cours du premier semestre. Il consultera les offices fédéraux concernés et les unités productrices de données aux niveaux fédéral, cantonal et communal pour déterminer d'ici fin 2014 les grandes lignes d'un projet, plan directeur compris, concernant la mise en œuvre coordonnée de cette stratégie.

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie

- Message relatif à la nouvelle stratégie visant à renforcer l'attrait et la compétitivité de la Suisse comme Etat hôte par la Genève internationale
- Message concernant un crédit-cadre (2016 à 2019) pour les trois centres de Genève
- Présidence suisse de l'OSCE
- Rapport 2014 du groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption
- Message concernant le protocole d'amendement n° 15 et le protocole additionnel n° 16 à la CEDH
- Développement et consolidation des relations de la Suisse avec les pays voisins
- Préservation de l'universalité du réseau extérieur et adaptations ponctuelles
- Consolidation de la position de la Suisse au sein des institutions financières internationales et vis-à-vis du G20

Dans un monde en perpétuelle mutation, la Suisse entend consolider sa place de premier pays hôte d'organisations internationales et de premier centre de gouvernance mondiale. S'appuyant sur la stratégie visant à renforcer la Genève internationale qu'il a adoptée en juin 2013, le Conseil fédéral soumettra en 2014 au Parlement un message destiné à renforcer l'attrait et la compétitivité de la Suisse comme Etat hôte. Il y proposera notamment des mesures visant aussi bien à développer l'offre traditionnelle (infrastructures, services) qu'à amener autant d'Etats que possible à y ouvrir une représentation diplomatique (universalité), ou encore à renforcer les synergies entre les acteurs présents à Genève (organisations internationales, ONG, Université, secteur privé) par la création de plates-formes de discussion et le drainage de groupes de réflexion nationaux ou internationaux.

Le déménagement des trois centres de Genève sera accompli; il s'agit du Centre de politique de sécurité, du Centre international de déminage humanitaire et du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, qui seront regroupés dans une «Maison de la Paix». Le Conseil fédéral adoptera à la fin 2014 le message concernant un crédit-cadre pour les années 2016 à 2019 pour les trois centres de Genève, de façon que les Chambres fédérales puissent examiner le projet en 2015.

La Suisse assumera, pour la seconde fois, la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2014. Le Conseil fédéral pourra ainsi répondre à l'une des priorités de sa Stratégie de politique étrangère 2012 à 2015, à savoir l'engagement en faveur de la stabilité en Europe et dans les régions limitrophes. La Suisse, qui a placé sa présidence sous la devise «Construire une communauté de sécurité au service des individus», s'est fixé pour priorités de promouvoir la sécurité et la stabilité, d'améliorer les conditions de vie des individus et de renforcer la capacité d'action de l'OSCE. Elle dirigera plus précisément son action sur deux régions: les Balkans occidentaux et le Caucase du Sud. En ce qui concerne les menaces transnationales, notamment dans la lutte contre le terrorisme, la Suisse souhaite renforcer la coopération tout en mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme. Parallèlement, elle œuvrera pour assurer le développement de l'OSCE et de ses capacités tout en impliquant davantage la société civile et les jeunes. Elle conviera en décembre 2014 les ministres des affaires étrangères des 56 autres pays de l'OSCE à participer à un sommet ministériel qui aura lieu à Bâle. La présidence de l'OSCE permettra à la Suisse à la fois d'apparaître sur le plan international comme un partenaire utile et fiable, et d'approfondir sur le plan bilatéral ses

relations avec certains Etats membres majeurs de l'OSCE.

Sur recommandation du GRECO (Groupe d'Etats contre la corruption, un organe du Conseil de l'Europe), le Conseil fédéral a mis en place en 2008 un Groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption (IDAG Corruption). Celui-ci a établi en mars 2011 à l'attention du Conseil fédéral un premier état des lieux des activités de lutte contre la corruption en Suisse et à l'étranger. Le prochain rapport, qui sera publié en 2014, présentera notamment les différentes mesures de sensibilisation qui auront été mises en œuvre à cette date, et proposera plusieurs mesures destinées à renforcer le dispositif anti-corruption de la Suisse.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2014 le message concernant le protocole d'amendement n° 15 et le protocole additionnel n° 16 à la CEDH. L'un et l'autre protocoles concernent la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) et visent à assurer une meilleure application de la CEDH dans les Etats parties sans porter atteinte à leur marge de manœuvre. Le protocole n° 15 inscrit notamment le principe de subsidiarité dans la CEDH et ramène de six à quatre mois le délai pour saisir la CourEDH. Le protocole n° 16 prévoit que la CourEDH pourra désormais établir des rapports d'expertise sur des questions relevant de son pouvoir décisionnaire. Ces rapports, qui porteront sur l'interprétation et l'application de la CEDH, pourront être demandés par les plus hautes autorités judiciaires nationales, qui auront été désignées par les Etats parties au moment de la ratification. Pour ce qui est de la Suisse, il s'agira de vérifier s'il y a lieu d'accorder à d'autres tribunaux que le Tribunal fédéral la compétence de demander un rapport à la CourEDH, et si oui, dans quelle mesure.

Le Conseil fédéral souligne que les échanges réguliers avec les pays voisins favorisent la compréhension mutuelle et facilitent les discussions sur les questions sensibles. A travers des dialogues et des accords bilatéraux ou dans le cadre d'institutions multilatérales, il continuera de s'attacher à réduire les divergences qui pourraient subsister, notamment sur la fiscalité, et à renforcer la nécessaire coordination en matière de transports terrestres. Le Conseil fédéral approuvera au besoin des accords sectoriels et des protocoles d'entente (*mémorandums of understanding*) avec les pays voisins. La fréquence des contacts avec les Etats voisins sera maintenue, voire accrue. Une fois passées les élections et Allemagne et en Autriche, les contacts seront rapidement consolidés. Le Conseil fédéral décidera également des mesures additionnelles à prendre en fonction des résultats des procédures d'approbation, par le Parlement, des accords conclus dans les domaines de la fiscalité et des transports.

L'organisation du réseau des représentations suisses est prise entre deux exigences contradictoires, soit, d'une part, les contraintes liées au réexamen des tâches, dans le cadre duquel le Conseil fédéral a adopté des mesures d'optimisation et de création de synergies qui devront permettre à partir de 2016 de réaliser des économies de 9,6 millions de francs, et, d'autre part, la volonté politique de disposer d'un réseau extérieur fort et universel. Dans ce contexte, le Conseil fédéral examinera en 2014 l'opportunité de procéder à des adaptations ponctuelles du réseau extérieur qui s'accordent et avec les priorités définies dans la Stratégie de politique étrangère pour la législature 2012 à 2015 et avec les intérêts de la politique extérieure.

Le Conseil fédéral s'emploiera à consolider davantage la position de la Suisse dans les institutions financières internationales et vis-à-vis du G20. Il mènera une action suivie au sein du Comité monétaire et financier international (CMFI), comité de pilotage ministériel du FMI, et il s'attachera à améliorer le calcul des quotes-parts déterminant le nombre de voix attribué aux membres du FMI et à fixer clairement les priorités dans l'octroi de participations financières aux différentes structures de financement des institutions de Bretton Woods. Il décidera notamment du montant à consacrer à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale. La Suisse agira par ailleurs pour défendre, dans le cadre des réformes de gouvernance à venir, le siège qu'elle détient au conseil d'administration de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées

- Message relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie (protocole III)
- Message sur une contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie
- Message portant approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2014 à 2020
- Négociations en vue d'un accord institutionnel
- Négociations en vue d'un accord dans le domaine de la sécurité des produits chimiques (REACH)
- Négociations dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité des aliments, de la sécurité des produits et de la santé publique
- Négociations en vue d'un accord réglant la participation de la Suisse aux opérations de gestion des crises dans le cadre de la politique commune de sécurité et de défense
- Négociations avec l'UE en vue d'adapter l'accord bilatéral sur la fiscalité de l'épargne

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2014 le message sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie (Protocole III). La Croatie devant reprendre la totalité du droit communautaire, l'UE demande aux pays tiers de faire en sorte que ce nouvel Etat membre ne soit pas discriminé par rapport aux autres. Si les accords sectoriels (accords bilatéraux I et II) sont applicables automatiquement à la Croatie dès son adhésion à l'UE, il n'en va pas de même pour l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui est un accord mixte. C'est la raison pour laquelle la Suisse doit conclure avec l'UE et avec ses 27 Etats membres un nouveau protocole à l'ALCP, le Protocole III. Pour la Suisse, il s'agit principalement de négocier un régime transitoire pour les ressortissants croates qui souhaitent accéder au marché suisse du travail.

La contribution à la Croatie doit aider à réduire les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Au moyen de projets concrets, la Suisse concourt à améliorer sur place le niveau de vie et la sécurité. La Suisse a en effet elle aussi un intérêt à une intégration réussie de la Croatie dans les structures européennes. La contribution autonome de 45 millions de francs qu'elle devrait verser permettra à la Suisse de renforcer ses relations économiques et politiques avec le nouvel Etat membre de l'UE. Par ailleurs, en agissant ainsi, elle ne fera rien d'autre que de mettre la Croatie sur un pied d'égalité avec les douze autres pays qui ont rejoint l'UE en 2004 et 2007. Le Conseil fédéral adoptera également le message correspondant au premier semestre 2014.

Le programme MEDIA de l'UE, qui vise à promouvoir l'industrie cinématographique européenne, a été créé au début des années 1990. «MEDIA 2007», le programme en cours, prendra fin en 2013. La Suisse souhaite continuer d'être associée au programme qui lui succédera. Le Conseil fédéral adoptera au cours du premier semestre 2014 le message qui permettra de reconduire l'accord conclu avec l'UE.

L'année 2014 verra également s'achever les négociations conduites en vue de la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE. Cet accord permettra de traiter un certain nombre de questions institutionnelles, telles que la reprise du droit, l'interprétation, la surveillance ou le règlement des différends pour les accords actuels et futurs prévoyant un accès aux marchés. Il constitue la clef de voûte du renouvellement et de la consolidation de la voie bilatérale.

Parallèlement à l'accord institutionnel précité seront entamées des négociations avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord sur la sécurité des produits chimiques (REACH).

Cet accord bilatéral permettra de mieux protéger l'homme et l'environnement contre les substances dangereuses, mais aussi de prévenir de possibles obstacles au commerce susceptibles de compliquer l'accès au marché de l'UE des substances chimiques.

Les négociations menées avec l'UE dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité des aliments, de la sécurité des produits et de la santé publique seront poursuivies. Le Conseil fédéral examinera dans ce contexte la faisabilité de mesures d'ouverture du marché dans le secteur agro-alimentaire. Il visera par ailleurs une admission dans le dispositif européen de sécurité des aliments et de sécurité des produits. Pour ce qui est de la santé publique, la priorité sera d'associer la Suisse au dispositif européen de lutte contre les menaces sanitaires transfrontières.

Le Conseil fédéral mènera et achèvera en 2014 des négociations en vue de la conclusion avec l'UE d'un accord sur la participation de la Suisse à des opérations de gestion de crise dans le cadre de la Politique commune de sécurité et de défense (PCSD) de l'UE. Cet accord cadre précisera les modalités qui régiront toutes les participations futures de la Suisse aux missions civiles ou militaires de promotion de la paix de l'UE. Il permettra de simplifier et d'accélérer sur le plan administratif la participation de la Suisse aux missions PCSD. La décision de participer ou non à une telle mission continuera toutefois de revenir à la Suisse, conformément à ce que prévoit le droit actuel.

Le Conseil fédéral ayant adopté à l'automne 2013 le mandat de négociation concerné, il prendra acte en 2014 de l'avancement, des premiers résultats et peut-être même des résultats définitifs des négociations qui auront été menées avec l'UE sur la révision de l'accord bilatéral sur la fiscalité de l'épargne, y compris sur la question de l'accès au marché. La Commission européenne estime que les négociations devront s'appuyer sur le projet de directive révisée sur la fiscalité de l'épargne, et qu'elles devront tenir compte des derniers développements internationaux et du principe de l'identification de l'ayant-droit économique.

Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit

- Renforcement de la politique de libre-échange par le développement et la consolidation du réseau des accords de libre-échange
- Consolidation de l'ordre commercial multilatéral / Renforcement de l'OMC

Le Conseil fédéral intensifiera ses efforts pour développer et consolider le réseau des accords de libre-échange (ALE). Cette démarche, qui s'inscrit dans sa stratégie de politique économique extérieure, vise à assurer l'accès de la Suisse aux grands marchés étrangers à fort potentiel de croissance. La priorité, en 2014, sera donnée à la ratification et à la mise en vigueur d'un ALE entre la Suisse et la Chine et d'un ALE entre les pays de l'AELE et, d'une part, les pays d'Amérique centrale (ALE conclu avec le Costa Rica et Panama), d'autre part, la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil fédéral se donne également pour objectif d'achever autant que possible en 2014 les négociations relatives aux ALE entre les pays de l'AELE et l'Inde, les Etats de l'Union douanière Russie/Belarus/Kazakhstan, l'Indonésie et le Vietnam. Selon l'état d'avancement des négociations, plusieurs ALE pourront être signés en 2014 avec ces pays partenaires, ce qui permettra au Conseil fédéral d'adopter les messages correspondants. Le Conseil fédéral prévoit enfin d'ouvrir avant la fin de l'année des négociations avec la Malaisie et de reprendre les négociations avec la Thaïlande et l'Algérie en vue de conclure un ALE avec ces Etats.

Plusieurs objectifs seront poursuivis en 2014 – soit dans le prolongement de la neuvième conférence ministérielle organisée en décembre 2013 à Bali – afin de renforcer l'OMC et ainsi de consolider le système commercial multilatéral: mise en œuvre des conclusions de Bali par le Conseil fédéral; établissement rapide d'un plan de travail de l'OMC pour le processus post-Bali, comprenant notamment l'engagement d'achever les négociations sur les thèmes restés en suspens à Bali; consolidation de l'acquis de l'OMC; mise en œuvre de la cohérence entre les négociations plurilatérales et le système commercial multilatéral de l'OMC (par ex. en ce qui concerne l'accord plurilatéral sur les services); admission de nouveaux membres à l'OMC.

Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux

- Définition de la position de la Suisse dans les négociations sur le nouvel agenda de l'ONU pour un développement durable après 2015
- Révision de la stratégie pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord

Les pays membres de l'ONU sont à la veille d'adopter un nouvel agenda de l'ONU pour le développement durable, qui remplacera les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), lesquels arriveront à échéance en 2015. Les négociations internationales débuteront en 2014, sur la base de la consultation que l'ONU a menée à l'échelle mondiale en 2013. Le Conseil fédéral précisera à cet égard la position de la Suisse. La longue expérience et la bonne réputation dont jouit la Suisse dans plusieurs domaines majeurs de la coopération internationale lui permettront d'apporter son savoir-faire dans le processus de négociation et de participer activement à la prise de décision.

Il sera soumis au Conseil fédéral une note de discussion visant à revoir les stratégies adoptées en 2011 pour le Moyen-Orient et pour l'Afrique du Nord (« zone MENA »). Cette note contiendra une analyse détaillée de la situation des pays de la zone MENA telle qu'elle se présente depuis l'éclatement des révolutions arabes en 2011 ainsi que plusieurs scénarios d'évolution possibles, ce qui permettra à la Suisse de se préparer à chacun d'eux.

Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices

- Message relatif à l'approbation des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs aux crimes d'agression et aux crimes de guerre
- Médiation dans les conflits: bons offices de la Suisse dans le cadre de la présidence de l'OSCE / Nomination des émissaires spéciaux pour les Balkans et le Caucase du Sud
- Renforcement de l'effort dans la lutte contre le terrorisme, dans le cadre notamment de la présidence de l'OSCE
- Développement de la représentation d'intérêts étrangers (Russie-Géorgie, Iran et Cuba)
- Engagement en faveur des droits de l'homme sur les plans bilatéral et multilatéral

Le Conseil fédéral prendra acte des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) des 10 et 11 juin 2010 relatifs au crime d'agression et aux crimes de guerre, et adoptera au premier semestre 2014 le message portant approbation de ces amendements. Avec l'ajout du crime d'agression et l'élargissement de la définition du crime de guerre, la CPI pourra mieux faire respecter l'interdiction de l'emploi de la force, véritable pierre angulaire du droit international.

En désignant deux représentants spéciaux de l'OSCE, le Conseil fédéral souligne, dans le cadre de la présidence de l'OSCE que la Suisse assumera en 2014, l'engagement de la Suisse pour la paix. En sa qualité de président de l'OSCE, le chef du DFAE nommera un représentant spécial pour les Balkans occidentaux. Celui-ci proposera ses bons offices pour promouvoir la coopération et la réconciliation dans la région. Il pourra ainsi contribuer à améliorer les relations entre la Serbie et le Kosovo et à normaliser la situation dans le Kosovo du Nord, et, conjointement avec les missions de l'OSCE dans la région, accompagner des initiatives destinées à aider les victimes à faire un travail de mémoire. Quant au représentant spécial de la présidence suisse pour le Caucase du Sud, sa priorité sera de soutenir le nouveau rapprochement entre la Russie et la Géorgie et entre l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud. Enfin, grâce à différents projets et programmes d'échange (journalistes, artistes, secouristes, sismologues), la Suisse entend aider à reconstruire la confiance. Enfin, dans la guerre du Haut-Karabakh, la présidence suisse soutiendra les modes actuels de résolution des conflits développés dans le cadre de l'OSCE.

En accord avec la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le Conseil fédéral encourage dans la lutte contre le terrorisme et son financement une approche à la fois globale et équilibrée qui soit respectueuse des lois et des droits de l'homme. Dans le cadre de la présidence de l'OSCE qu'elle assumera en 2014, la Suisse organisera à l'échelle de l'OSCE une conférence qui sera consacrée à la lutte contre le terrorisme et aux différentes facettes de celui-ci. Dans la perspective de la quatrième conférence d'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU qui aura lieu à l'été 2014, le Conseil fédéral présente des propositions en vue d'une mise en œuvre équilibrée et d'un renforcement du mécanisme de contrôle. Dans le cadre du Forum mondial contre le terrorisme, mais pas seulement, le Conseil fédéral s'engage en faveur d'une meilleure prise de conscience en matière de prévention des enlèvements et pour un renforcement de la coopération internationale dans la résolution des affaires d'enlèvement, de façon à s'assurer dans la mesure du possible que les otages soient libérés dans des conditions de sécurité qui les laissent indemnes.

Le Conseil fédéral est prêt à examiner en 2014 l'opportunité de se charger de mandats

supplémentaires de représentation d'intérêts étrangers si l'occasion se présente. Il portera une attention particulière à l'exercice et au maintien des mandats de représentation des intérêts de la Russie en Géorgie et de la Géorgie en Russie, de l'Iran et de Cuba, pour autant qu'ils soient compatibles avec les intérêts nationaux de la Suisse. Le Conseil fédéral discutera de ce point en 2014. A travers cette activité, notre pays apporte une contribution majeure à la sécurité et à la paix dans le monde.

Au niveau bilatéral comme au niveau multilatéral au sein d'enceintes internationales telles que le Conseil des droits de l'homme, le Conseil fédéral s'engagera en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme ainsi que pour le respect des traités et obligations internationaux. Il prendra par ailleurs des initiatives en faveur de l'abolition de la peine de mort ainsi que pour la liberté d'expression et de réunion, notamment pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. Il accordera également une protection particulière aux droits de l'enfant et aux droits des femmes. Le Conseil fédéral veillera ainsi à la cohérence et à la coordination de son action au sein de l'administration fédérale, entre ses initiatives bilatérales et multilatérales et vis-à-vis des organisations internationales.

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

- Message relatif à la modification des bases légales liées au développement de l'armée
- Message relatif à la révision de la législation sur le service civil

Au premier semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la modification des bases légales liées au développement de l'armée (DEVA). Il créera ainsi le cadre permettant de développer l'armée sur les plans financier, matériel et personnel comme prévu dans le rapport sur l'armée 2010 et de manière conforme aux décisions du Conseil fédéral et du Parlement. La formation, la disponibilité, l'organisation et les effectifs de l'armée doivent notamment être redéfinis. Par ailleurs, et pour autant que cela soit judicieux, la législation militaire doit être adaptée à la pratique actuelle dans le domaine des engagements subsidiaires de l'armée. Enfin, certains points de la législation militaire, pour lesquels il est nécessaire de prendre des mesures indépendamment du développement de l'armée, doivent être modifiés en conséquence.

Au premier semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision de la législation sur le service civil (LSC). La LSC sera adaptée sur le plan normatif à des modifications qui ont déjà eu lieu ou qui se dessinent (DEVA, politique agricole 2014–2017). Il s'agit en outre d'optimiser l'exécution du service civil; il faut en particulier augmenter le volume de travail traité, l'efficience et la qualité. Les principales mesures concernent la réorganisation de la procédure d'admission, l'amélioration de la formation et l'inclusion d'un nouveau champ d'activité dans la LSC.

Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse

- Message relatif à la loi fédérale sur le casier judiciaire informatique
- Message relatif à la révision totale de la loi sur les amendes d'ordre

Au premier semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la modification de la loi fédérale sur le casier judiciaire informatique VOSTRA (loi sur le casier judiciaire). Les dispositions relatives au casier judiciaire figurent à l'heure actuelle dans quelques normes du code pénal et dans une ordonnance du Conseil fédéral. Comme cette dernière règle l'utilisation de données personnelles sensibles, il est indispensable d'inscrire lesdites règles dans une loi. On profitera de l'occasion pour corriger diverses incohérences et pour adapter le casier judiciaire, qui sert d'instrument à un grand nombre d'autorités administratives, aux besoins actuels. La loi comprendra aussi des dispositions relatives au nouveau casier judiciaire des entreprises. Comme le casier judiciaire contient des données sensibles, des garanties inscrites dans le droit de la protection des données renforceront la situation juridique des personnes et des entreprises concernées et empêcheront de faire un usage abusif desdites données.

D'ici fin 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision totale de la loi sur les amendes d'ordre (LAO). Elaborée en exécution d'une motion relative à l'extension du système des amendes d'ordre afin de décharger les autorités pénales et les citoyens, la révision veut étendre le champ d'application de la loi sur les amendes d'ordre: aujourd'hui, les autorités de police peuvent en effet sanctionner uniquement les contraventions à la loi du 19 décembre 1958 par une amende d'ordre dans le cadre d'une procédure simple; or elles doivent pouvoir faire de même pour les contraventions à d'autres lois fédérales (par ex. à la loi fédérale sur la navigation inté rieure)

Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

- Décision sur la suite des travaux relatifs au renforcement et à la simplification de la collaboration entre les autorités policières des Etats membres de l'UE (coopération Prüm)
- Message relatif à une loi sur la collaboration avec les autorités étrangères et sur la protection de la souveraineté de la Suisse
- Accord complémentaire réglant la participation de la Suisse à l'Agence IT (Schengen/Dublin)
- Message relatif à la modification du code pénal (droit pénal de la corruption)
- Stratégie nationale de gestion intégrée des frontières
- Message relatif à la modification de la loi sur l'entraide pénale internationale

Le Conseil fédéral décidera avant la fin 2014 de la suite des travaux en vue d'une éventuelle reprise des négociations avec l'UE concernant la participation de la Suisse à la coopération Prüm (simplification et renforcement de la collaboration entre les autorités pénales). Il s'agira de tenir compte en particulier des questions institutionnelles, du financement du projet et de l'avis des cantons quant la participation à la coopération Prüm. Les éléments centraux de celle-ci sont l'échange facilité de profils ADN et d'empreintes digitales, ainsi qu'un accès automatisé aux banques de données nationales relatives aux véhicules et à leurs propriétaires. Il faudra, dans ce contexte, tenir compte du fait que la participation au système Prüm est une condition posée par l'UE pour que les autorités de poursuite pénale puissent avoir accès à EURODAC.

D'ici fin 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à une loi fédérale sur la collaboration avec les autorités étrangères et sur la protection de la souveraineté de la Suisse. Il entend encourager et mieux régler la collaboration internationale entre les autorités administratives, pénales et civiles. Il prévoit en outre d'édicter des prescriptions afférentes aux autorisations nécessaires pour procéder, pour un Etat étranger, à des actes qui relèvent des pouvoirs publics (art. 271 CP), ainsi que de définir d'autres mesures susceptibles de protéger la souveraineté de la Suisse. Parallèlement à cela, le Conseil fédéral propose que la Suisse adhère à deux conventions du Conseil de l'Europe sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative et sur le soutien à l'obtention de preuves à l'étranger dans le cadre de procédures administratives.

L'Agence IT (eu.LISA) est une agence de l'UE chargée de la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Elle a été créée par le règlement (UE) n° 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011, qui lui a confié la gestion opérationnelle du système d'information sur les visas (VIS), d'EURODAC et du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II). La reprise du règlement exige la conclusion d'un accord complémentaire entre, d'une part, l'UE et, d'autre part, la Suisse et les autres Etats associés à Schengen (Norvège, Islande, Liechtenstein). La convention définira les modalités et la portée de la participation des Etats associés à l'agence (y compris les contributions financières et les droits de vote des Etats associés), ainsi que les dispositions applicables dans ce contexte.

Au premier semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la modification du code pénal (droit pénal de la corruption). Les bases légales relatives à la lutte contre la corruption doivent être étendues. Cette révision vise en particulier à faire de la corruption privée une infraction poursuivie d'office. Les dispositions pénales en la matière doivent en outre être transférées de la loi fédérale contre

la concurrence déloyale (LCD) vers le code pénal, afin qu'il soit aussi possible de réprimer la corruption même quand elle n'entraîne pas de distorsions de la concurrence.

D'ici la fin du premier semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le plan d'action «Gestion intégrée des frontières». Ce plan comprend des mesures concrètes en vue de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée des frontières, qui a été décidée conjointement par la Confédération et les cantons et permet de lutter efficacement contre la migration illégale et la criminalité transfrontalière clandestine. Cette stratégie doit aussi permettre de fluidifier le franchissement légal de la frontière.

En fonction de l'état d'avancement des projets de politique fiscale, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la modification de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP). Ce projet vise à adapter l'entraide internationale en matière pénale aux standards établis par l'OCDE (modèle de convention) et à permettre une collaboration aussi en cas de soustraction fiscale.

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

- Message relatif à la modification de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile)
- Message relatif à un accord avec l'UE sur la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile

Le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la modification de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile) durant le premier semestre 2014. La nouvelle structure du domaine de l'asile qui est proposée s'appuie sur le rapport final du groupe de travail Confédération / cantons daté du 29 octobre 2012. Ce groupe de travail avait pour tâche la mise en œuvre du rapport de mars 2011 sur les mesures d'accélération dans le domaine de l'asile. Le but principal de la restructuration du domaine de l'asile est de permettre l'accélération marquée des procédures d'asile. Désormais, la majorité des procédures d'asile – soit environ 60 % – devront être menées dans des centres de la Confédération et aboutir à une décision exécutoire dans un délai maximal de 140 jours. A titre de mesure d'accompagnement à la procédure accélérée, les requérants d'asile recevront un conseil gratuit concernant la procédure d'asile et une représentation juridique gratuite.

Le Conseil fédéral approuvera, au cours du second semestre, le message relatif à l'accord avec l'UE portant sur la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). L'EASO a pour mission principale d'apporter son appui aux Etats membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières. Mais il a aussi pour mission d'aider tous les Etats participants à mettre en œuvre une politique d'asile cohérente et efficace. N'étant pas membre de l'UE, la Suisse continue de mener une politique d'asile autonome. Elle s'intéresse toutefois au renforcement de la coopération européenne dans le domaine de l'asile étant donné que le système d'asile suisse est étroitement lié à ceux d'autres Etats européens en raison du régime Dublin. Par ailleurs, du fait de sa position au cœur de l'Europe, elle est directement concernée par les flux migratoires et la situation en matière d'asile sur le continent, si bien qu'elle a intérêt à coopérer avec l'UE dans ce domaine.

Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues

- Rapport relatif à une politique globale de l'espace rural
- Rapport présentant une vue d'ensemble du paysage médiatique suisse et un système d'encouragement visant à renforcer le rôle des médias dans la vie politique et démocratique
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport
- Message relatif à l'initiative populaire «En faveur du service public»
- Consultation relative au message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019
- Consultation relative à la modification du code civil (modernisation du droit des successions)
- Consultation relative à la loi sur les jeux d'argent (mise en œuvre de l'art. 106 Cst.)
- Plan directeur du sport de compétition
- Rapport sur les mesures permettant de soutenir et de décharger les personnes qui prennent soin d'un proche

Les zones urbaines et les zones rurales sont étroitement liées en Suisse tant sur le plan sociétal que sur le plan économique. Au cours du second semestre 2014, le Conseil fédéral élaborera un rapport pour expliquer comment il tient compte de l'espace rural – et en particulier de la situation des régions de montagnes – dans le cadre de l'accomplissement des tâches de la Confédération et de la coordination des tâches de la Confédération qui relèvent de la politique d'organisation du territoire.

Une motion de la Commission des institutions politiques du Conseil national – adoptée par le Parlement dans une version modifiée – charge le Conseil fédéral d'établir non seulement une vue d'ensemble du paysage médiatique suisse dans une optique globale et régionale de politique des médias, mais aussi un système d'encouragement visant à renforcer le rôle des médias dans la vie politique et démocratique. Les résultats de ces travaux seront disponibles dans le courant du second semestre 2014.

Le Conseil fédéral approuvera, au cours du second semestre 2014, le message relatif à la révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS). Les systèmes de données existants, en particulier le système d'information de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM), seront réglementés dans le respect de la législation sur la protection des données, si besoin est dans une loi formelle.

Le Conseil fédéral a jusqu'au printemps 2014 pour approuver le message relatif à l'initiative populaire «En faveur du service public». L'initiative demande en particulier que, dans le domaine du service universel, la Confédération ne vise pas de but lucratif, ne procède à aucun subventionnement croisé au profit d'autres secteurs de l'administration et ne poursuive pas d'objectif fiscal. Elle demande par ailleurs que la Confédération veille à ce que les salaires et les honoraires versés aux collaborateurs des entreprises œuvrant dans le domaine du service universel ne soient pas supérieurs à ceux versés aux collaborateurs de l'administration fédérale.

Le Conseil fédéral ouvrira, durant le premier semestre 2014, la procédure de consultation relative au message concernant l'encouragement de la culture pour la période de 2016 à 2019. Ce message fixera les défis, les objectifs, les mesures et le cadre financier pour tous les domaines d'encouragement des institutions culturelles de la Confédération.

Au cours du second semestre 2014, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la modification du code civil (modernisation du droit des successions). Le projet adaptera le droit des successions à des réalités démographiques, sociales et familiales qui ont radicalement changé. Il assouplira le droit des successions – notamment les dispositions sur la réserve – afin qu'il réponde aux exigences actuelles. Il s'agira de maintenir le droit actuel dans sa substance et de préserver le rôle pérenne de la famille.

Au cours du second semestre 2014, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la procédure de consultation relative à la nouvelle loi sur les jeux d'argent et décidera de la suite des opérations. Le projet, qui mettra en œuvre l'art. 106 Cst., doit notamment permettre de lutter plus efficacement contre la dépendance au jeu, de régler l'offre de jeux d'argent sur Internet et d'éliminer l'inégalité de traitement concernant les gains des jeux d'argent.

Le Conseil fédéral approuvera le plan directeur du sport de compétition durant le second semestre 2014. Il créera ainsi les conditions qui garantiront la promotion durable de la relève dans le sport suisse de compétition. Cette promotion repose sur la collaboration entre institutions de droit public et institutions de droit privé, collaboration dans le cadre de laquelle Swiss Olympic et les fédérations sportives, d'une part, ainsi que la Confédération et les cantons, d'autre part, assurent la promotion du sport de compétition en fonction de leurs compétences respectives. L'objectif consiste à permettre aux jeunes de faire du sport de compétition, à transmettre les valeurs positives du sport au plus grand nombre possible de jeunes et à garantir la compétitivité de la Suisse dans le sport de compétition à l'échelle internationale.

Au cours du second semestre 2014, le Conseil fédéral présentera au Parlement un rapport consacré aux mesures permettant de soutenir et de décharger les personnes qui prennent soin d'un proche. Ce rapport répondra aux questions et aux demandes figurant dans un postulat de la CSSS du Conseil national et présentera plusieurs options destinées à améliorer et à promouvoir la manière de concilier activité professionnelle et assistance à des proches (*work and care*).

Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées

- Message relatif à la révision partielle de la LAMal (facilitation des projets de coopération transfrontalière)
- Suite des travaux relatifs à la loi fédérale sur le renforcement de la qualité et de l'économicité dans l'assurance-maladie
- Consultation relative à la révision partielle de la LAMal (pilotage du secteur des soins ambulatoires)
- Consultation relative à la nouvelle loi sur les produits du tabac
- Consultation relative à la loi fédérale sur la protection contre les rayonnements non ionisants et les nuisances sonores
- Rapport sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme stimulants

Le projet créera des réglementations dans deux domaines pour les assurés habitant dans un Etat de l'UE ou de l'AELE. Cette révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) créera la base légale permettant de mettre en place durablement des projets de coopération transfrontalière et donc de renforcer l'ancrage international conformément à la stratégie «Santé 2020» du Conseil fédéral. Ce dernier approuvera le message durant le second semestre 2014.

Le Conseil fédéral a présenté en automne 2009 la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système suisse de santé. Au printemps 2011, il a approuvé le rapport consacré à la concrétisation de cette stratégie et a établi des priorités dans les mesures stratégiques. Pour que la mise en œuvre de la stratégie de qualité soit efficace et durable, il faut créer les bases légales permettant de mettre en place des structures nationales appropriées ainsi que le financement nécessaire. Par ailleurs, le projet de loi tiendra aussi compte de structures nationales visant au renforcement des évaluations des technologies de la santé (Health Technology Assessment, HTA) pour exploiter également les synergies entre les deux domaines. Le Conseil fédéral approuvera le rapport sur les résultats de la procédure de consultation durant le second semestre 2014 et décidera de la suite des travaux. Cette révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) offrira un instrument efficace pour le pilotage à long terme du secteur des soins ambulatoires, qui connaît une croissance des coûts particulièrement forte. Le message constitue également une mesure figurant dans la stratégie «Santé 2020» du Conseil fédéral. On mettra à profit le temps que durera la réintroduction temporaire de la limitation des admissions pour préparer et approuver une réforme qui aboutira non pas à un rationnement, mais à une fourniture de prestations en fonction des besoins. Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation durant le second semestre 2014.

Une fois révisée, la loi sur les denrées alimentaires ne régira plus les produits du tabac. Une nouvelle loi sur les produits du tabac viendra combler cette lacune, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie «Santé 2020» du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral ouvrira une procédure de consultation en la matière durant le premier semestre 2014.

Les rayonnements non ionisants et les nuisances sonores peuvent être nocifs pour la santé. Il existe déjà des dispositions légales qui concernent la protection contre ces atteintes à la santé. L'expérience des dernières années montre néanmoins que certaines de ces dispositions ne sont pas toujours faciles à appliquer et qu'il existe des lacunes juridiques. Ainsi, la manipulation de pointeurs laser, qui présente des risques, fait l'objet d'une réglementation lacunaire. L'édiction d'une nouvelle loi, qui sera également une contribution à la stra-

tégie «Santé 2020» du Conseil fédéral, permettra de combler les lacunes juridiques actuelles, mais aussi d'améliorer l'application de la législation et l'information de la population. Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur la protection contre les rayonnements ionisants et les nuisances sonores durant le premier semestre 2014.

La consommation de médicaments soumis à ordonnance dans le but d'augmenter les performances est en hausse. Substance la plus prescrite, la Ritaline est administrée quand des troubles hyperactifs avec déficit d'attention (THADA) sont diagnostiqués. Etant donné que cette substance entraîne une forte dépendance et qu'on suppose qu'on en fait un usage abusif dans le but d'augmenter les performances, le Parlement a demandé, par le dépôt de plusieurs interventions, la présentation d'un rapport sur l'importance, l'utilisation et la prescription de substances augmentant les performances. Si besoin est, des recommandations seront ensuite formulées sur la base de ce rapport de fond. Le Conseil fédéral approuvera ce rapport destiné au Parlement au cours du second semestre 2014.

Objectif 19: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme

- Message sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020
- Adaptations d'ordonnances dans le domaine de l'assurance-invalidité

Le Conseil fédéral approuvera le message sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 au cours du second semestre 2014. Au cœur de la réforme figureront les intérêts des assurés et une solution équilibrée visant à maintenir le niveau des prestations à l'âge de la retraite, d'une part, et à garantir l'équilibre financier de l'AVS et du deuxième pilier, d'autre part; ces deux assurances doivent relever les défis inhérents à l'évolution aussi bien démographique qu'économique. La réforme comprendra un arrêté fédéral qui prévoira une modification de la Constitution fédérale visant à assurer le financement additionnel de l'AVS par la TVA, et un acte modificateur unique portant sur les lois fédérales qui régissent l'AVS et le deuxième pilier.

Le Conseil fédéral approuvera plusieurs adaptations d'ordonnances dans le domaine de l'assurance-invalidité, lesquelles entreront en vigueur le 1er janvier 2015. Il s'agit notamment d'optimiser l'exécution, le pilotage et le contrôle dans le domaine de l'assurance-invalidité, mais aussi de procéder à certaines adaptations liées à la jurisprudence du Tribunal fédéral.

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles

- Message relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (initiative efficacité électrique)»
- Message relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)»
- Message relatif à un accord sur l'électricité et l'énergie avec l'UE
- Consultation relative à la stratégie Réseaux électriques

Comme son titre l'indique, l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (initiative efficacité électrique)» vise à améliorer l'efficacité électrique. Les auteurs de l'initiative exigent notamment une augmentation de l'efficacité électrique d'ici 2035, de sorte que la consommation finale annuelle d'électricité ne dépasse pas le niveau enregistré en 2011. Au cours du premier semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à cette initiative populaire.

Au cours du premier semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) comme contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)». En révisant la LPE, le Conseil fédéral propose de nouvelles bases légales pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles. L'objectif est de réduire significativement les atteintes à l'environnement sur le long terme et de renforcer les performances de l'économie suisse.

Un accord sur l'électricité et l'énergie avec l'UE vise l'intégration complète de la Suisse au marché intérieur européen de l'électricité. Cet objectif est primordial pour la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse en électricité et pour le secteur suisse de l'électricité. La fin des négociations de la Suisse avec l'UE pour aboutir à un accord sur l'électricité et l'énergie est prévue pour le second semestre 2014. La solution négociée avec l'UE concernant les questions institutionnelles sera, si possible, appliquée à cet accord. Le Conseil fédéral approuvera également au second semestre 2014 le message relatif à un accord sur l'électricité et l'énergie avec l'UE.

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur la stratégie Réseaux électriques au second semestre 2014. Cette stratégie fait partie intégrante de la Stratégie énergétique 2050, mais se déroule en aval du premier train de mesures. En leur qualité de chaînon entre production et consommation, les réseaux électriques sont un élément essentiel de la concrétisation de la Stratégie énergétique 2050. Ils permettent également de procéder à des échanges avec les partenaires européens et constituent ainsi un élément important pour la sécurité de l'approvisionnement. Les réseaux électriques de transport et de distribution font face à des défis importants. La stratégie Réseaux électriques fixera des consignes contraignantes pour la planification et les processus de développement des réseaux, prenant en compte les milieux concernés; on s'assurera ainsi que la restructuration et l'extension des réseaux sont conformes aux besoins et aux calendriers prévus.

Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

- Message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales
- Message relatif à la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015
- Deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- Message relatif à la révision totale de la loi sur le transport des marchandises et stratégie globale de promotion du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire
- Consultation relative à l'organisation de l'infrastructure ferroviaire
- Décision sur l'avenir de l'aérodrome de Dübendorf

Les finances du domaine de la circulation routière affichent une hausse de dépenses et une baisse de recettes. D'ici fin 2017, le solde positif du financement spécial pour la circulation routière sera selon toute vraisemblance complètement épuisé. Devant l'écart toujours plus grand entre les besoins confirmés et les moyens disponibles, le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2014 le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales.

Dans le cadre de la deuxième génération de projets d'agglomération «Transports et urbanisation», 41 agglomérations ont demandé des contributions fédérales pour étendre l'infrastructure routière et ferroviaire. Une fois la situation examinée, les priorités fixées et les résultats de la consultation disponibles, le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2014 le message relatif à un arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015.

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre le deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales. Dans le cadre de ce projet, d'autres projets visant ce but seront lancés et les ressources financières nécessaires libérées du fonds d'infrastructure. Le Conseil fédéral rendra également compte de l'état de la mise en œuvre des projets approuvés dans le cadre du premier message relatif au programme en question et des résultats des autres projets d'élimination des goulets d'étranglement réalisés entre-temps.

Au cours du premier semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera la révision totale de la loi sur le transport des marchandises et la stratégie globale de promotion du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire. Le message présentera les objectifs du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire, une palette équilibrée de mesures permettant d'atteindre ces objectifs ainsi que l'évolution future et le financement prévu de l'infrastructure du transport de marchandises.

Au second semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le projet relatif à l'organisation de l'infrastructure ferroviaire mis en consultation. Ce projet vise à axer le système ferroviaire suisse sur l'évolution à venir tout en garantissant sa qualité ainsi que l'utilisation efficace des ressources qui lui sont allouées. Il mettra en outre en évidence le besoin d'agir en matière de régulation et d'organisation du secteur ferroviaire en vue de garantir à plus long terme le libre accès au réseau et de proposer des mesures dans les domaines de la régulation, de l'adjudication des sillons et de l'organisation des entreprises de transport.

Après avoir procédé à une procédure sur invitation, le Conseil fédéral décidera en 2014 si l'aérodrome de Dübendorf sera à l'avenir géré

par un exploitant d'aérodrome civil. Il faut à ce sujet envisager un champ d'aviation civil pour l'aviation générale, l'aviation d'affaires et l'aviation légère de tourisme.

Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

- Message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission
- Plan d'action pour l'adaptation au changement climatique

Au cours du second semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission. Grâce au raccordement de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission, les entreprises suisses bénéficieront des mêmes conditions que leurs concurrents européens sur le marché.

Le climat changera rapidement en Suisse au cours des prochaines décennies. La hausse des températures moyennes touchera toutes les régions du pays et toutes les saisons; par ailleurs, les précipitations estivales diminueront considérablement. Ces changements climatiques influent sur l'environnement, l'économie et la société. Dans la première phase de sa stratégie d'adaptation aux changements climatiques, le Conseil fédéral a fixé le cadre général d'une procédure d'adaptation coordonnée sur le plan fédéral. Dans la deuxième phase de cette stratégie, il approuvera au premier semestre 2014 le plan d'action élaboré en collaboration avec les cantons, les communes, les associations et les acteurs privés.

Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures

- Message relatif à une loi fédérale sur les résidences secondaires
- Message relatif à la révision de la loi sur les forêts
- Consultation relative à la révision de la Lex Koller
- Consultation relative à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire
- Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie Biodiversité Suisse

L'initiative populaire «pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires», que le peuple et les cantons ont acceptée le 11 mars 2012, doit être mise en œuvre au niveau de la loi. Une fois les résultats de la consultation évalués, le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2014 le message relatif à une loi fédérale sur les résidences secondaires.

Au cours du second semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision de la loi sur les forêts. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique forestière 2020, les priorités du projet portent sur des mesures de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles hors des forêts protectrices.

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2014 la consultation relative à la révision de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller). Le projet proposera un renforcement de la Lex Koller en vue d'empêcher les abus.

La deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) contribuera de manière substantielle à mieux remplir les objectifs constitutionnels de l'aménagement du territoire – utilisation mesurée du sol et occupation rationnelle du territoire – et à mieux coordonner les besoins et intérêts correspondants. La révision apporte des améliorations notamment dans les domaines de la planification au niveau fédéral, de la collaboration dans des espaces fonctionnels, des plans directeurs cantonaux, de la protection des terres agricoles les plus fertiles, ainsi que diverses optimisations et simplifications concernant la construction hors zone à bâtir. Le Conseil fédéral ouvrira une consultation à ce sujet au cours du second semestre 2014.

En 2014, le Conseil fédéral approuvera le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie Biodiversité Suisse. Cette stratégie vise à assurer à long terme la conservation et l'utilisation de la diversité biologique dans notre pays. Les mesures proposées doivent permettre d'atteindre les dix objectifs de la stratégie Biodiversité Suisse. Parmi ceux-ci figurent notamment l'utilisation durable des ressources naturelles par tous les secteurs concernés, la mise en place d'une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau, le développement de la biodiversité en milieu urbain et la prise en compte de la biodiversité dans la mesure de la prospérité en Suisse.

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

- Message relatif à la création du parc suisse d'innovation
- Message relatif à la participation de la Suisse à l'exploitation du laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X
- Message relatif à la participation de la Suisse aux infrastructures de recherche appartenant au cadre juridique ERIC de l'UE
- Décisions sur la participation de la Suisse à la Source européenne de spallation (infrastructure de recherche ERIC)
- Adhésion de la Suisse à l'association COST
- Suite des travaux relatifs à la loi sur les professions de la santé

La loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) est la base légale permettant la création d'un parc suisse d'innovation en tant que nouvel instrument destiné à renforcer le paysage de l'innovation suisse. Le Conseil fédéral approuvera le message à ce propos au premier semestre 2014 et exposera comment et sur quels sites le parc suisse d'innovation devra être créé.

La phase d'exploitation du laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (installation européenne XFEL) débutera en 2015, dès l'achèvement des travaux de la phase de construction I. La phase de construction II débutera en parallèle. Un sondage relatif à l'utilisation de l'installation par les chercheurs suisses est terminé. Le crédit d'engagement nécessaire pour la participation de la Suisse à la phase de construction II et à la phase d'exploitation de l'installation européenne XFEL a été demandé dans le cadre du message FRI 2013–2016. Conformément à ce message, ces ressources ne seraient engagées qu'en cas d'approbation par le Parlement de la participation de la Suisse à la phase d'exploitation, au deuxième semestre 2014.

Pour mettre en œuvre les infrastructures de recherche citées dans la feuille de route ESFRI *(European Strategy Forum on Research Infrastructures)*, la Commission européenne a élaboré le cadre juridique ERIC *(European Research Infrastructure Consortium)*. Il est déjà décidé que diverses infrastructures importantes pour les chercheurs suisses - telles que l'ESS décrite ci-après - seront mises en place en vertu du cadre juridique ERIC. Le Conseil fédéral approuvera début 2014 le message relatif à la participation de la Suisse aux infrastructures de recherche appartenant au cadre juridique ERIC de l'UE.

La Source européenne de spallation ESS est une infrastructure de recherche européenne située à Lund, en Suède. Cette dernière a l'ambition de construire la source de neutrons la plus puissante au monde. Afin d'asseoir, au plan international, l'excellente réputation des chercheurs suisses dans le domaine de la spallation (production par éclat de neutrons), le Conseil fédéral décidera, fin 2014, de la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche ESS appartenant au cadre juridique ERIC, à condition que le Parlement ait préalablement adopté le message ERIC. Conformément à la feuille de route suisse ESFRI, le crédit d'engagement nécessaire pour la participation de la Suisse a été demandé dans le cadre du message FRI 2013–2016.

COST est un cadre intergouvernemental pour la coopération européenne et mondiale d'activités de recherche nationales. Il vise à créer et à soutenir des réseaux de chercheurs et est axé sur la recherche fondamentale et précompétitive. Actuellement il existe environ 300 programmes de recherche dans neuf domaines COST. La Suisse participe à environ 80 pourcent des programmes. A l'horizon 2014, la base juridique de COST sera renouvelée, et une association régie par le droit belge sera créée. Le Conseil fédéral décidera au second semestre de l'adhésion de la Suisse à la nouvelle structure juridique COST. L'adhésion à cette association COST permettra aux chercheurs suisses de continuer à accéder aisé-

ment à l'Espace européen de la recherche EER par le biais de COST.

La loi sur les professions de la santé fixera, dans l'intérêt de la santé publique, des exigences uniformes dans toute la Suisse en termes de formation et d'exercice des professions de la santé. Cette loi vise à former des professionnels capables d'assurer un approvisionnement de haute qualité, de s'adapter et de prendre part activement aux mutations complexes de notre système de santé. Des exigences uniformes au plan fédéral en matière d'exercice des professions de la santé permettront d'accroître l'efficience et de renforcer la sécurité du droit. Cet objet est une mesure relevant de la stratégie du Conseil fédéral «Santé2020». Le Conseil fédéral prendra connaissance, au deuxième semestre 2014, du résultat de la consultation et décidera de la suite de la procédure.

Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

- Poursuite du développement du système de formation professionnelle afin de répondre aux besoins en main-d'œuvre spécialisée

L'évolution démographique exige, pour la couverture des besoins futurs en personnel qualifié, une meilleure utilisation du potentiel des forces de travail existantes. L'apprentissage tout au long de la vie et la formation continue, mais aussi le recyclage, permettent de s'adapter aux besoins de l'économie, qui sont en mutation. Le Conseil fédéral prendra à cet égard des décisions de principe concernant le financement et un meilleur positionnement de la formation professionnelle supérieure. En outre, une analyse de l'offre dans le domaine de la formation professionnelle de base des adultes doit permettre de relever les défis actuels et d'identifier le potentiel de développement du système de la formation professionnelle.

Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées

- Aucun objet

7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite

Objectif 27: L'égalité des chances est améliorée

- Rapport sur la lutte contre la discrimination salariale
- Approbation des quatrième et cinquième rapports périodiques de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Conseil fédéral prendra connaissance au second semestre 2014 d'un rapport sur la lutte contre la discrimination salariale. Le rapport se fondera sur les résultats de l'évaluation du projet «Dialogue sur l'égalité des salaires», sur l'examen comparatif des instruments déployés dans 14 Etats en vue de garantir l'égalité salariale et sur l'étude consacrée aux mécanismes de mise en œuvre existants et à leur adéquation pour garantir l'égalité salariale. Il adoptera alors, si nécessaire, des mesures supplémentaires pour lutter contre les disparités salariales entre les sexes.

Au cours du second semestre 2014, le Conseil fédéral approuvera, sous la forme d'un rapport combiné, les quatrième et cinquième rapports périodiques de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Objectif 28: L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances

- Aucun objet

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2014

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1	L'équilibre du budget fédéral est préservé	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à l'optimisation du modèle comptable de la Confédération	X	

Objectif 2	L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays		X
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation		X
	Message relatif à une loi-cadre sur l'ouverture des magasins (du lundi au samedi)		X
	Rapport sur la mesure de l'unité de main-d'œuvre standard (en exécution du po. Müller Leo 12.3906)		X
	Rapport sur l'amélioration de la transparence dans le secteur des matières premières (en exécution du po. CPE-N 13.3365)		X
	Rapport de droit comparé sur l'amélioration des mécanismes de diligence en matière de droits de l'homme et de droits et en matière d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger (en exécution du po. CPE-N 12.3980)		X

Objectif 3	La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance mutuelle en matière fiscale		X
	Message relatif à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers		X
	Message relatif à la loi sur les services financiers		X

	Messages sur de nouvelles conventions en vue d'éviter les doubles impositions		X

Objectif 4	La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire	1er semestre 2014	2e semestre 2014
sera intégré au rapport en exécution de la mo. CER-N 12.3665)	Rapport sur l'abolition du contingentement laitier au sein de l'UE et son influence sur les perspectives de la branche du lait (en exécution du po. Bourgeois 12.3344)	X	

Objectif 5	Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie		X
	Message relatif à la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges entre la Confédération et les cantons pour la période de contribution 2016 à 2019 (sur la base du deuxième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT)		X
	Message relatif à la révision partielle de la loi sur les douanes		X
	Rapport relatif au respect des principes régissant la RPT (en exécution du po. Stadler 12.3412)		X

Objectif 6	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la révision du droit pénal fiscal	X	
	Message relatif à la révision de l'imposition à la source		X
	Message relatif à l'initiative populaire «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (réforme de la fiscalité successorale)»	X	
	Rapport sur l'érosion de la classe moyenne (en exécution du po. Leutenegger Oberholzer 10.4023)		X
	Rapport sur la répartition de la richesse en Suisse (en exécution du po. Fehr 10.4046)		X
	Rapport sur les incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (en exécution du po. CER-N 10.3894)		X

	Rapport sur l'amélioration de la statistique de l'imposition des entreprises (en exécution du po. Fässler 12.3821)		X

Objectif 7	La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Rapport sur l'évaluation des tarifs d'itinérance et sur l'état du marché des télécommunications (en exécution du po. CTT-E 13.3009)		X
	Rapport sur l'adaptation des réseaux de téléphonie mobile aux exigences futures (en exécution du po. Noser 12.3580)		X

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la nouvelle stratégie visant à renforcer l'attrait et la compétitivité de la Suisse comme Etat hôte par la Genève internationale		X
	Message concernant un crédit-cadre (2016 à 2019) pour les trois centres de Genève		X
	Message concernant le protocole d'amendement nº 15 et le protocole additionnel nº 16 à la CEDH		X

Objectif 9	Les relations entre la Suisse et l'Union européenne sont renforcées	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie (protocole III)	X	
	Message sur la contribution de la Suisse en faveur de la Croatie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie	X	
	Message portant approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2014 à 2020	X	

Objectif 10	Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Aucun objet		

Objectif 11	La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la ratification et à la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes		X

Objectif 12	La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à l'approbation des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs aux crimes d'agression et aux crimes de guerre	X	
	Rapport sur une stratégie visant à appliquer le cadre de référence «protéger, respecter et réparer» (en exécution du po. von Graffenried 12.3503)		X

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13	Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la modification des bases légales liées au développement de l'armée	X	
	Message relatif à la révision de la législation sur le service civil	X	

Objectif 14	La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la loi fédérale sur le casier judiciaire informatique	X	
	Message relatif à la révision totale de la loi sur les amendes d'ordre		X
	Rapport faisant le point sur l'exécution des peines en Suisse (en exécution du po. Amherd 11.4072)	X	

Objectif 15	La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à une loi sur la collaboration avec les autorités étrangères et sur la protection de la souveraineté		X
	Message relatif à la modification du code pénal (corruption)	X	
	Message relatif à la modification de la loi sur l'entraide pénale internationale		X

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16	Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la modification de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile)	X	
	Message relatif à un accord avec l'UE sur la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile		X

Objectif 17	La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport		X
	Message relatif à l'initiative populaire «En faveur du service public»	X	
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour un revenu de base inconditionnel»		X
	Rapport présentant une vue d'ensemble du paysage médiatique suisse (en exécution de la mo. CIP-N 12.3004)		X
	Rapport sur les mesures permettant de soutenir et de décharger les personnes qui prennent soin d'un proche		X
	Rapport sur un droit de la famille moderne et cohérent (en exécution du po. Fehr 12.3607)		X
	Rapport sur l'assistance aux Suisses de l'étranger (en exécution du po. Abate 11.3572)	X	

Objectif 18	L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la révision partielle de la LAMal (facilitation des projets de coopération transfrontalière)		X
	Rapport sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme stimulants		X
	Rapport sur l'amélioration des droits des patients (en exécution des po. Kessler 12.3100, Gilli 12.3124 et Steiert 12.3207)		X
	Rapport sur la place des pharmacies dans les soins de base (en exécution du po. Humbel 12.3864)		X

Objectif 19	Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020		X
	Message relatif à l'initiative populaire «AVSplus: pour une AVS forte»		X
Cf. objet «Prévoyance vieillesse 2020»	Rapport sur l'évolution des coûts et les besoins de réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI (en exécution des po. Humbel 12.3602, Kuprecht 12.3673 et groupe libéral-radical 12.3677)		X
Cf. objet «Prévoyance vieillesse 2020»	Rapport sur l'amélioration de la prévoyance professionnelle des salariés à employeurs multiples (en exécution du po. Fetz 12.3318)		X

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20	L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (initiative efficacité électrique)»	X	
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et foncée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)» (révision de la LPE à titre de contre-projet indirect)	X	

	Message relatif à un accord sur l'électricité et l'énergie avec l'UE		X

Objectif 21	La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales		X
	Message relatif à la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015	X	
	Deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	X	
	Message relatif à la révision totale de la loi sur le transport des marchandises et stratégie globale de promotion du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire	X	
	Message relatif à la modification de la loi sur la durée du travail		X

Objectif 22	La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission		X

Objectif 23	La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à une loi fédérale sur les résidences secondaires	X	
	Message relatif à la révision de la loi sur les forêts		X
	Message relatif à la ratification du protocole révisé à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds	X	

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24	La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Message relatif à la création du parc suisse d'innovation	X	
	Message relatif à la participation de la Suisse à l'exploitation du laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X		X
	Message relatif à la participation de la Suisse aux infrastructures de recherche appartenant au cadre juridique ERIC de l'UE	X	
	Rapport sur les potentiels d'optimisation de la Commission pour la technologie et l'innovation (en exécution de la mo. Gutzwiller 11.4136)	X	

Objectif 25	L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Aucun objet		

Objectif 26	Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Aucun objet		

7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite

Objectif 27	L'égalité des chances est améliorée	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Rapport sur la lutte contre la discrimination salariale		X

Objectif 28	L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances	1er semestre 2014	2e semestre 2014
	Aucun objet		

Principales évaluations 2014

Les évaluations énumérées ci-après se fondent sur l'art. 170 de la Constitution. Depuis 2007, des analyses d'impact de la réglementation approfondies en font également partie.

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1	L'équilibre du budget fédéral est préservé	
	Titre:	Deuxième rapport sur l'efficacité de la RPT
	Mandant:	Administration fédérale des finances
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, art. 18
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 15, objectif 1
	Objectif:	Compte rendu, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Français, allemand et italien

Objectif 2	L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance
	Aucune

Objectif 3	La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique
	Aucune

Objectif 4	La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire	
	Titre:	Analyse d'impact de la révision des ordonnances relatives à la loi sur les denrées alimentaires
	Mandant:	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (« Simplifier la vie des entreprises»)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 4
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation ex ante
	Langue:	Français ou allemand

Objectif 5	Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées
	Aucune

Objectif 6	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées
	Aucune

Objectif 7	La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes
	Aucune

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie
	Aucune

Objectif 9	Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées
	Aucune

Objectif 10	Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit
	Aucune

Objectif 11	La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux	
	Titre:	**Rapport sur l'efficacité face au changement climatique – DDC / SECO**
	Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, art. 9
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 11
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Anglais

Objectif 12	La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices	
	Titre:	**Evaluation de la pratique en matière de visas humanitaires**
	Mandant:	Office fédéral des migrations
	Mandat légal d'évaluation:	Néant
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 12
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
	Langue:	Allemand
	Titre:	**Evaluation de l'apprentissage et des réseaux thématiques de la DDC**
	Mandant:	Direction du développement et de la coopération
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, art. 9
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 12
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
	Langue:	Anglais

	Titre:	**Evaluation de la gouvernance transversale de la DDC**
	Mandant:	Direction du développement et de la coopération
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, art. 9
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 12
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Anglais

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13	**Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre**
	Aucune

Objectif 14	**La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse**
	Aucune

Objectif 15	**La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée**
	Aucune

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16	**Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus**
	Aucune

Objectif 17	**La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues**
	Aucune

Objectif 18	L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées	
	Titre:	**Evaluation de la mise en œuvre des art. 71a et 71*b* OAMal**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique
	Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur l'assurance-maladie, art. 32
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 18
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
	Langue:	Rapport final en allemand (résumé en français et en allemand)
	Titre:	**Evaluation de la révision anticipée de la loi sur les produits thérapeutiques**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique
	Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur, art. 9, al. 3, let. e
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 18
	Objectif:	Optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
	Langue:	Français ou allemand (résumé en français et en allemand)
	Titre:	**Evaluation du plan d'action Nanomatériaux synthétiques**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique
	Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur, art. 9, al. 3, let. e
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 18
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
	Langue:	Français ou allemand (résumé en français et en allemand)

Objectif 19	Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme	
	Titre:	Evaluation du projet pilote Ingeus – projet pilote au sens de l'art. 68quater LAI
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), art. 68
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 19
	Objectif:	Optimisation de l'exécution, compte rendu, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
	Langue:	Rapport final en allemand (résumé en français, en italien et en anglais)

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20	L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles	
	Titre:	Evaluation du modèle de prescriptions énergétiques des cantons 2008 et de l'art. 9 de la loi sur l'énergie
	Mandant:	Office fédéral de l'énergie
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'énergie, art. 20
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 20
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand (résumé en français, en allemand et en italien)

Objectif 21	La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide
	Aucune

Objectif 22	La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences
	Aucune

Objectif 23	La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures
	Aucune

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24	La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties	
	Titre:	Evaluation du Fonds national suisse de la recherche scientifique des points de vue «Encouragement des infrastructures» et «Développement et encouragement de domaines d'études»
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 24
	Objectif:	Préparation du message FRI 2017à 2020
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation ex ante
	Langue:	Allemand

	Titre:	Evaluation des effets des programmes nationaux de recherche
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, ordonnance relative à la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 24
	Objectif:	Préparation du message FRI 2017à 2020
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

Objectif 25	L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée	
	Titre:	Mesures pour promouvoir la relève scientifique en Suisse (rapport en exécution du po. CSEC-E 12.3343)
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
	Mandat légal d'évaluation:	Rapport en exécution du postulat CSEC-E 12.3343
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 25
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
	Langue:	Français, allemand et italien

Objectif 26	Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées
	Aucune

7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite

Objectif 27	L'égalité des chances est améliorée	
	Titre:	Evaluation du dialogue sur l'égalité des salaires
	Mandant:	Office fédéral de la justice
	Mandat légal d'évaluation:	Constitution, art. 182, al. 2
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 27
	Objectif:	Compte rendu
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
	Langue:	Allemand

Objectif 28	L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances
	Aucune

www.admin.ch